



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
AQUITAINE**

Division de Bordeaux

Référence : 5000B-2002-2256

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais
B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde

Bordeaux, le 26 août 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais.
Inspections n° 2002-00020 des 15 et 22 juillet 2002 et 8 août 2002 (inspections de chantiers – 18^{ème} arrêt de la tranche 4).

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, trois inspections de chantiers ont eu lieu les 15 et 22 juillet et 8 août 2002 sur le réacteur n° 4 du CNPE du Blayais lors de son 18^{ème} arrêt .

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les inspections, qui se sont déroulées lors de l'arrêt pour simple rechargement de la tranche 4 du CNPE du Blayais (ASR 17-2002), ont eu pour but d'examiner les conditions de réalisation de différents chantiers, notamment :

- ✓ Remplacement des hydrauliques des GMPP RCP 2 et 3 PO (15 juillet et 22 juillet) ;
- ✓ Chantiers "robinetterie" en GI : RCP 22 et 323 VP, RIS 41 VP, RCV 592 VP et RIS 6 VP (22 juillet) ;
- ✓ Chantier fortuit de réparation de l'étanchéité du clapet RIS 41 VP (8 août).

En outre, le 15 juillet 2002, à partir de la cartographie radiologique réalisée par vos services, une visite des locaux présentant des points chauds ou une ambiance dosimétrique élevée a été réalisée afin de s'assurer de l'adéquation de la signalétique et des protections biologiques.

Enfin, le 8 août, l'inspection s'est fait expliquer l'évolution des conditions radiologiques de l'arrêt et les actions entreprises pour les maîtriser.

Les inspections n'ont pas mis en évidence d'anomalies notables. Néanmoins, il a été relevé quelques écarts en matière de protection des intervenants vis à vis du risque de contamination.

Par ailleurs, il convient de noter la présence de nombreux "points chauds" très fortement irradiants.

A. Demandes d'actions correctives

A plusieurs reprises, lors de l'inspection du 22 juillet, il a été noté que la signalétique relative aux conditions d'accès sur les chantiers était insuffisante, voire contradictoire (présence de plusieurs panneaux comportant des informations différentes ou illisibles) pour ce qui concerne les protections contre le risque de contamination (port des sur-tenues, des sur-bottes, etc.). En outre, l'inspection a relevé qu'un intervenant qui procédait à des travaux sur le clapet RIS 41 VP ne portait pas de sur-tenue, alors que cet équipement était requis.

En fin, il a été relevé que les sacs de déchets situés en sortie de certains chantiers et destinés à recueillir les sur-tenues ou sur-bottes usagées étaient d'un accès difficile en raison de leur mauvais positionnement par rapport aux sacs de sortie.

1- Je vous demande de me préciser les actions que vous allez prendre pour remédier à ces anomalies lors des prochains arrêts de tranche.

B. Demandes d'informations complémentaires

Les conditions radiologiques se sont dégradées au fil de l'arrêt en raison d'une pollution au cobalt 60 du circuit primaire et de ses annexes. Cette pollution est probablement due aux particules de stellite produites en fin du précédent arrêt par dégradation d'une pompe, les particules ayant échappé au nettoyage s'étant activées pendant le dernier cycle de production.

2- Je vous demande de me transmettre une synthèse de l'évolution des conditions radiologiques de l'arrêt, une analyse de leurs causes et un bilan des actions entreprises pour les maîtriser ainsi que les conclusions que vous en tirez pour l'organisation du prochain arrêt en termes de radioprotection.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre